URSSAF

COTISATION SUBSIDIAIRE MALADIE (CSM)

URSSAF DE Languedoc-Roussillon

www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

Tél. : 0 810 594 267

RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 1 5 8 0 2 7 5 0 4 0 0 1 4 1 2

Le 9 Novembre 2018

13 NOV. 2018

2580
MR THOMAS THIBAULT MICHEL FERNAND JACQUE
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Madame, Monsieur,

La protection universelle maladie (PUMa) entrée en vigueur au 1er janvier 2016 conduit à ce que toutes les personnes travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière aient droit, de façon continue, à la prise en charge de leurs frais de santé en cas de maladie ou de maternité sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de leur part.

Il résulte de cette réforme que tout assuré entrant dans le champ de cette couverture peut être amené à contribuer au financement de l'assurance maladie en fonction de sa situation et de ses ressources.

Une cotisation subsidiaire maladie (CSM) au taux de 8% est mise en place pour les assurés répondant à des critères de revenus professionnels et du capital à partir des éléments transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Seules les personnes ayant de faibles revenus d'activité ou de remplacement mais des revenus annuels du capital supérieurs à 9 807 euros sont redevables de cette cotisation, dont l'assiette est limitée aux revenus du capital et du patrimoine. Les principes d'éligibilité à cette cotisation ainsi que les modalités de son calcul sont précisés à l'article L. 380-2, R. 380-3 à R. 380-8 et D. 380-1 du code de la sécurité sociale.

Des informations dont nous disposons, du fait de la stabilité de votre résidence en France, vous releviez de l'assurance maladie française en 2017, sans avoir été amené à cotiser à la sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle ou à percevoir une pension de retraite au titre d'une telle activité passée. Vous êtes susceptible d'être redevable de la « CSM » selon le niveau de vos revenus.

Cette cotisation sera recouvrée au cours du 4ème trimestre 2018 sur la base des éléments transmis dans votre déclaration fiscale au titre des revenus 2017, sans démarche supplémentaire de votre part.
Vous recevrez à ce titre, un appel à cotisations au cours du mois de novembre 2018, vous disposerez alors de 30 jours à réception du courrier pour vous en acquitter.

Vous pourrez toutefois demander un étalement du paiement de cette cotisation, qui sera examiné avec vous par les équipes de l'Urssaf. La gestion de votre dossier est confiée à l'Urssaf de Languedoc-Roussillon.

Pour toute question complémentaire ou si vous pensez ne pas devoir être assujetti du fait d'une information non portée à notre connaissance vous pouvez écrire à l'adresse suivante puma.languedoc-roussillon@urssaf.fr ou téléphoner au 0 810 594 267.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

NAT/ CSM courrier d'information / 1910 2018